

Conférence de Simulation internationale canadienne des Nations Unies  
Troisième Commission : Sociale, humanitaire et culturelle  
Proposition 1.5

Parrains : Grèce, France, Allemagne, Turquie, Autriche, Espagne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Italie, Belgique, Brésil, Bulgarie

Signataires : Géorgie, Ouganda

*Prenant compte* du but de cette résolution, la définition du trafic et de l'exploitation sexuelle inclue l'harcèlement, le viol, l'inceste, la violence physique, la pornographie et la prostitution forcée,

*Se rendant compte* que la définition du trafic sexuel inclue le recrutement, le transport, le transfert, cacher ou accueillir des personnes pour cause de menace, ou de l'utilisation de la force ou toute autre forme de coercition, enlèvement, fraude, tromperie ou l'abus de pouvoir ou de la position de vulnérabilité ou de donner ou de recevoir des paiements ou bénéfices afin d'obtenir le consentement de la personne ayant du contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation,

*Ayant conscience* que le trafic et l'exploitation sexuelle sont un problème international,

*Reconnaissant* que le trafic et l'exploitation sexuelle varient selon les régions,

*Préoccupé* par le fait que le trafic et l'exploitation sexuelle sont encouragés par le crime organisé,

*Se rendant compte* que les femmes et les enfants sont particulièrement à risque d'être des victimes sexuelles,

*Ayant conscience* que la pauvreté peut contribuer à la vulnérabilité des femmes et des enfants,

1. Constate que la prise de conscience à cet égard est l'élément-clé des mesures préventives afin de contrer l'exploitation et le trafic sexuel des femmes et des enfants;
2. Recommande qu'afin d'accomplir une compréhension de ce problème nous devons :
  - i) Intégrer une prise de conscience au sujet du kidnapping, du trafic, de l'exploitation sexuelle, des organisations gouvernementales et non-gouvernementales
  - ii) Sensibiliser les attitudes concernant les femmes et les enfants victimes du trafic et de l'exploitation sexuelle
  - iii) Utiliser les organismes déjà en place par les Nations Unies soit l'UNICEF et l'UNICEF
3. Invite les pays à augmenter la prise de conscience de leur population au sujet de l'exploitation et du trafic sexuel dans leur société et dans leur communautés locales par les mass médias soit par une vaste campagne utilisant la télévision, les journaux et la radio;
4. Appel les pays à réviser ce qui est nécessaire de leur législation déjà en place afin d'enrayer l'exploitation et le trafic sexuel afin de créer un appareil judiciaire plus efficace et plus complet;
5. Urge les pays ayant une législation déficiente au sujet de l'exploitation et du trafic sexuel des femmes et des enfants de créer et d'implémenter une législation

qui augmenterait la sévérité des conséquences reliées à ceux qui exploiteraient les femmes et les enfants;

6. Espérant que tous les pays respecteront et renforceront les lois concernant l'égalité des sexes;
7. Encourage les pays à ratifier le Protocol optionel de la convention des droits de l'enfant au sujet de la vente d'enfants, de la prostitution juvénile et de la prostitution juvénile et la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes;
8. Recommande que les pays développés augmentent leur financement aux départements traitant avec les problèmes reliés au trafic et à l'exploitation sexuelle.